Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260605-2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-36

L'an 2026, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M GUERIN Jean-Louis donne pouvoir à M. RAOULT Jean-Philippe; Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme LE PAVEC Claire ; Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme MOPIN Nelly ;

Secrétaire de séance : LE PAVEC Claire

Objet de la délibération : Commune de Corlay – Participation frais de restauration des écoles de Corlay – Année scolaire 2025/2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2024, la commune de Corlay avait effectué une consultation auprès de prestataires de restauration collective afin de mettre en place un nouveau système de cantine et de déterminer un nouveau prix de repas pour les élèves de Corlay.

En 2024/2025, 43 enfants fréquentaient les deux écoles de Corlay et plus de 4800 repas ont été servis durant l'année scolaire. La commune de Le Haut Corlay a participé à hauteur de 1,10€ /repas.

Aujourd'hui, le prix du repas facturé à la commune de Corlay est de 3,90 euros.
Le Maire interroge le Conseil pour connaître le montant de la participation de la commune pour l'année scolaire 2025/2026.
Les élus soulignent qu'ils souhaitent une concertation avec Corlay sur l'élaboration des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE PARTICIPER aux frais de restauration des écoles de Corlay à hauteur de 1,10€ /repas pour l'année scolaire 2025/2026 ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)